



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI (n'a pas pris part au vote de la délibération n° 2025-10-085), Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (n'a pas pris part aux votes jusqu'à la délibération n°2025-10-079), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN.

Absents excusés représentés :

Mme Olivia LUCAS – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. Romain MILLARD
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Monique BERT
M. Théophile ALSAC – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL
Mme Marina BOUTAULT-LABBE – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 10 octobre 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 10 octobre 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



ACTUALISATION ET RECONDUCTION DU DISPOSITIF « PASS PERMIS CITOYEN »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-12-137 du 20 décembre 2018 instituant une aide financière au permis de conduire pour les villebonnais intitulée « Pass Permis Citoyen »,

Vu la délibération n°2019-09-085 du 26 septembre 2019 actualisant le dispositif « Pass Permis Citoyen »,

Vu la délibération n°2023-02-003 du 9 février 2023 reconduisant le dispositif « Pass Permis Citoyen » pour les années 2023-2024-2025,

Considérant le coût important de la formation pour l'obtention du permis de conduire et l'intérêt renouvelé d'aider financièrement les jeunes Villebonnais âgés de 15 à 25 ans, en échange d'une contrepartie pour la Ville, en reconduisant le dispositif « Pass Permis Citoyen »,

Considérant le montant de l'aide financière proposée de 100 €, 200 € ou 250 € par jeune proportionnellement au nombre d'heures d'engagement citoyen réalisées au sein des services municipaux,

Considérant la nécessité d'établir une charte d'engagement avec chaque jeune villebonnais bénéficiaire du dispositif « Pass Permis Citoyen »,

Considérant le partenariat avec les deux auto-écoles de Villebon-sur-Yvette et une auto-école de Palaiseau, ainsi que l'ajout possible de nouvelles auto-écoles locales en cours d'année,

Considérant la nécessité d'établir une convention avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes, ainsi que les avenants à venir,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 25 septembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Mohamed DEHBI,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la reconduction du dispositif « Pass Permis Citoyen » pour les années 2026-2027-2028 en actualisant les conditions définies par la délibération 2023-02-003 : abaissement de l'âge des bénéficiaires à 15-25 ans suite à la nouvelle réglementation permettant de passer le Code de la route dès l'âge de 15 ans, et abaissement de la condition d'ancienneté de la qualité de Villebonnais à 6 mois au lieu d'1 an,

APPROUVE la charte partenariale "Pass Permis Citoyen" à conclure avec les auto-écoles partenaires ainsi que la charte d'engagement "Pass Permis Citoyen" à conclure avec les jeunes bénéficiaires du dispositif,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention, charte nécessaires à ce dispositif d'aide financière au permis de conduire avec les jeunes bénéficiaires et les partenaires concernés, ainsi que les avenants à venir,



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025
N°DEL 2025-10-080

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif chaque année pour un montant prévisionnel de 6 250 €.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 2 octobre 2025,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,



Christophe OLIVIER